

Cahier des charges relatif à l'organisation d'une offre de stands à l'occasion du **MARCHE DE NOEL** situé aux abords de la Cathédrale et à l'intérieur de la Cité Episcopale

Du vendredi 13 décembre 2024

Au

dimanche 15 décembre 2024

Date limite de réception des candidatures :

Le vendredi 2 Août 2024 avant 12h

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, entrée en application le 1er juillet 2017, qui introduit dans le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4. Ces nouvelles dispositions soumettent la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public.

Article 2 : Désignation et modalités d'occupation du domaine public

La Ville de Meaux souhaite organiser du vendredi 13 décembre 2024 au vendredi 15 décembre 2024, un marché de Noël sur les voies intitulées place Charles de Gaulle et place Saint Etienne avec des chalets ainsi qu'à l'intérieur de la Cité Episcopale, située à Meaux, tous les jours, de 10h00 à 19h00 sauf le samedi 14 décembre 2024 « nocturne » jusqu'à 21h00.

Article 3 : Composition du marché de Noël

Les dimensions des chalets et tentes sont :

- 13 chalets long 4 m x larg. 2.2 m x Haut 3,40 ml
- 6 chalets long 2m x larg. 2.5 m x Haut 3,40 ml
- + des tentes 3X3m ou 8x3m

Article 4 : Tarifs

L'occupation du domaine public communal est soumise à redevance fixée par la Décision du Maire n° 2023 - 1083 en date du 19 décembre 2023.

Article 5 : Présentation des candidatures

5.1. : Présentation de la candidature

Le dossier de candidature devra être adressé dans le délai imparti à l'attention de Monsieur le Maire :

**Monsieur le Maire
Ville de Meaux
Service Commerce
Hôtel de Ville
BP 227 77107 Meaux Cedex**

Ce courrier devra être adressé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou déposé contre décharge au service Commerce, sise 12 boulevard Jean Rose, 77100 Meaux.

5.2. : Documents à produire

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comportant :

- Le formulaire joint dûment complété,
- L'offre de stand proposée :
 - ✓ Articles originaux, authentiques ou de qualité.
 - ✓ Produits alimentaires à consommer sur place ou à emporter.
- Des photos du stand
- L'ensemble des justificatifs inhérents à son activité :

- Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne, d'un titre équivalent lui conférant ou lui reconnaissant la qualité de commerçant,
- Les documents d'assurance
- Licence débit de boisson
- Un Kbis

En l'absence de ces indications, la candidature sera considérée comme non recevable.

Article 6 : Date de réception des candidatures

Les candidatures doivent être reçues dans les conditions de l'article 5 avant :

Vendredi 2 août 2024 avant 12h.

Article 7 : Critères de sélection

Le marché de Noël est réservé à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche et toute autre activité en lien avec les fêtes de fin d'année.

Les critères de sélection des commerçants du marché de Noël sont les suivants :

- Qualité, variété et originalité des produits proposés - 60 points
 - ✓ Authenticité comme témoignage d'un savoir-faire reconnu
 - ✓ Produits artisanaux et/ou en adéquation avec l'esprit de Noël
- Intégration dans l'environnement, aspect festif du périmètre de vente - 40 points
 - ✓ Présentation soignée, festive et de qualité
 - ✓ Décoration du stand dans un cadre esthétique propre à l'esprit des fêtes de fin d'année

Article 8 : Obligations des candidats

Les candidats retenus ne pourront vendre que des articles pour lesquels ils auront été sélectionnés au préalable par la Ville de Meaux.

Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec les Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année.

Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet ou la tente qui lui a été attribué, du début à la fin du marché de Noël et de faire une décoration intérieure du chalet ou de la tente sur le thème de Noël.

Article 9 : Plan d'occupation

Le plan d'occupation sera établi en fonction des contraintes techniques, des dimensions, de la localisation des branchements électriques, et en respectant les règles de sécurité de façon à favoriser l'attractivité et la diversité.

L'autorisation ou le refus de place ainsi que le placement en liste d'attente fera l'objet d'un courrier individuel notifié au bénéficiaire par le maire ou l'adjoint délégué. Le plan d'occupation de la zone concernée sera joint au courrier d'autorisation d'occuper le domaine public.